



# COMMUNE DE PREZ

## REGLEMENT D'EXECUTION DES FINANCES

*Le Conseil communal de la commune de Prez*

Vu :

- la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
- l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

### Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du Conseil communal en matière financière.

### Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

- <sup>1</sup> Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.
- <sup>2</sup> Les factures créanciers doivent porter le visa, au minimum, du/de la Conseiller-ère communal-e responsable du dicastère, du/de la Conseiller-ère communal-e responsable des finances. Les factures du/de la Conseiller-ère responsable des finances doivent comporter le visa du/de la Syndic-que comme second visa.
- <sup>3</sup> Les pièces de caisse et bancaires ainsi que les pièces diverses annuelles et de bouclément doivent porter le visa de l'Administrateur-trice des finances et du/de la Conseiller-ère responsable des finances.

### Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

### Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 25 octobre 2021.

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire

  
M. Dubey



Le Syndic

  
D. Bonny

Annexe : Retraits de fonds



# COMMUNE DE PREZ

## ANNEXE - RETRAITS DE FONDS

### REGLEMENT D'EXECUTION DES FINANCES

Le Conseil communal de la commune de Prez

Vu le règlement d'exécution des finances,

édicte :

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. David Bonny, Syndic ou  
sa remplaçante, Mme Isabelle Staub Barbey, vice-Syndique ou  
M. Philippe Jolliet, Conseiller communal, Responsable des finances

Et

Mme Chrystel Roulet, Administratrice des finances ou  
Mme Mireille Gross, Secrétaire communale

\*\*\*\*\*

*Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.*

Adopté par le Conseil communal à sa séance du 12 juin 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale

Mireille Gross

Le Syndic

David Bonny